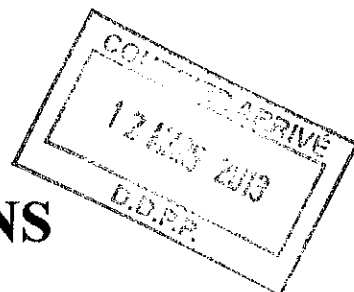


Département du LOIRET

Commune d'ORLEANS



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Société Orléanaise de Distribution de Chaleur
(SODC).**

**Construction et exploitation d'une centrale de
cogénération à la biomasse sur la ZAC des Groues.**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Demande présentée par le Président de la Société Orléanaise de Distribution de Chaleur (SODC). Le déroulement de l'enquête publique pour la construction et l'exploitation d'une centrale de cogénération à la biomasse sur la ZAC des Groues à Orléans et l'examen du dossier, font l'objet du rapport annexé.

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante en respectant les obligations, avec une information dans les communes voisines et il n'y a pas eu d'incident.

En complément de la publicité réglementaire : une information sur la procédure a été faite page 11 du numéro 105 de la revue « Orléans mag ». Le projet faisait partie de l'exposition « Orléans en 2025 » et le sujet a été abordé lors d'une réunion publique de quartier pendant l'enquête.

La publicité a été faite correctement, cela est attesté par le nombre conséquent de personnes motivées avec des observations pertinentes. Je considère que toutes les conditions à une large expression du public ont été réunies.

Au vu de cette participation et du nombre d'observations déposées, dont certaines redondantes, une prolongation de l'enquête n'aurait rien apporté de plus.

Sans douter de la bonne foi du pétitionnaire, je rejoins complètement l'avis de l'ARS qui demande des précisions sur le modèle utilisé pour parvenir à ces résultats. Lors de la mise en service et des contrôles en fonctionnement, cette dernière ne manquera pas d'exercer son pouvoir.

Comme évoqué par l'autorité environnementale, le pic de pollution de cette centrale ne peut être sorti du contexte global d'émissions d'autres unités voisines, j'ai bien compris que si des circonstances exceptionnelles demandaient impérativement de réduire toutes les émissions, cette réduction ne pourrait être obtenue qu'en arrêtant l'installation, une marche à allure très réduite n'étant techniquement pas envisageable.

Concernant la biodiversité, il faut voir cet ancien terrain militaire abandonné qui sert de décharge sauvage avec cette grande piste bétonnée pour les essais de chars d'assaut, la création d'un éco-quartier ne pourra qu'améliorer le secteur. Le présent projet est l'amorce d'une revalorisation pour laquelle les différents acteurs, je n'en doute pas, souhaitent faire un exemple.

Le projet s'inscrit bien dans les politiques énergétiques européennes, nationales et régionales qui visent à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, ce type de projet émet globalement et comparativement peu de gaz à effet de serre. Ces avantages l'emportent sur les inconvénients générés par cette nouvelle unité.

L'exploitant, appuyé par un grand groupe, gère actuellement de manière professionnelle la chaufferie « Bannier » son expérience actuelle est un gage du sérieux de la conduite de la nouvelle chaufferie et du respect des mesures environnementales qu'il devra obligatoirement respecter.

Le trafic des camions pose une réelle question, un véhicule poids lourd toutes les demi heures dans un éco-quartier cela interpelle à une ère où l'on souhaite réduire la circulation dans les villes. Je suis conscient qu'à l'époque l'utilisation militaire avec ses engins devait amener son lot de nuisance.

Dans son avis favorable, la ville d'ORLEANS n'évoque pas cette contrainte circulaire. Je suis convaincu que, dans l'avenir, elle sera amenée à compléter les voies d'accès à ce quartier.

Sur l'ensemble du circuit la circulation routière sera respectueuse du voisinage et de la population. L'exploitation quasiment, en flux tendu, avec une seule voie d'accès, conduira impérativement à mettre en place un plan de déplacement exemplaire. La moindre tension, le moindre litige ou incident, compromettra la bonne alimentation en produit et par voie de conséquence le bon fonctionnement de l'installation.

Il est regrettable que l'acheminement de la biomasse par voie ferrée ne soit pas, actuellement, réalisable de manière raisonnable. Rien ne montre qu'ultérieurement ce ne sera pas une solution envisageable, voire impérative.

Le projet répond bien aux besoins de chauffage de cette partie de la ville et ne porte pas d'atteinte conséquente aux biens privés et il n'y a pas de contradiction avec d'autres intérêts publics.

En conclusion, après examen et analyse du dossier, des observations formulées par le public, des informations recueillies, des visites sur place, des réponses et précisions qui m'ont été apportées et après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet présenté, j'estime qu'il est judicieux de donner une suite positive à la présente demande.

J'émet un **AVIS FAVORABLE**, à la construction et l'exploitation de la centrale de cogénération à la biomasse sur la ZAC des Groues à Orléans.

En conformité avec le dossier présenté.

A Bondaroy
Le 7 mars 2013



Le Commissaire Enquêteur.
Michel BADAIRE